

222C2428
FR00140006O9-FS0870

2 novembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 octobre 2022, la société en commandite simple DNCA Finance¹ (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 octobre 2022, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 13 127 778 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 9,97% du capital et 9,96% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché.

¹ Contrôlée par la société anonyme Natixis Investment Managers (NIM). La société DNCA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droits français ainsi que pour le compte de la SICAV DNCA INVEST fonds de droit luxembourgeois, dont elle assure la gestion.

² Sur la base d'un capital composé de 131 715 854 actions représentant 131 786 531 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.